



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
COMTÉ DE PORTNEUF**

AVIS DE PRÉSENTATION : 8 DÉCEMBRE 2014
ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 19 JANVIER 2015
RÉSOLUTION : 026-01-15
AVIS DE PROMULGATION : 23 JANVIER 2015

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le lundi 19 janvier 2015 à 20 heures, à l'édifice P.-Benoit, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Messieurs les Conseillers : Christian Denis
Mario Vézina
Patrick Bouillé
Jacques Tessier

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Denise Matte, conseillère, et Monsieur Marcel Réhel, conseiller, sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance.

RÈGLEMENT N°172-15

Amendant les règlements numéros 155-13, 160-13 et 169-14 afin de modifier la durée de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme

ATTENDU le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme, le règlement N°160-13 qui modifie la subvention accordée dans le cadre de ce programme, et le règlement N°169-14 qui modifie les modalités de ce programme;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter la participation de la municipalité pour les années 2016, 2017 et 2018;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents

déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 8 décembre 2014;

ATTENDU QUE Mario Vézina résume l'objet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Vézina
Appuyé par Jacques Tessier
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°172-15 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement amendant les règlements numéros 155-13, 160-13 et 169-14 afin de modifier la durée de la subvention accordée dans le cadre du programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le tableau de l'article 3 des règlements 155-13, 160-13 et 169-14 est modifié et doit se lire de la façon suivante :

Classe	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Priorité 1 (C)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	100 \$
Priorité 2 (B-)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	100 \$
Priorité 3 (B)	1000 \$	1000 \$	1000 \$	1000 \$	500 \$	100 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 19^E JOUR DU MOIS DE JANVIER 2015.

Gaston Arcand,
Maire

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière